

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 3 mai 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Nos réf. : JYM/10-342

Vos réf. : Votre transmission du 27 octobre 2008.

Courriel : dire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Objet :
Copie :

SOCIETE :
(siège social)

CO.ME.BO. INDUSTRIES
13, Chemin du Bois Dom Girard
79300 CLAZAY commune associée à BRESSUIRE

**ETABLISSEMENT
CONCERNE :**

CO.ME.BO. INDUSTRIES
13, Chemin du Bois Dom Girard
79300 CLAZAY commune associée à BRESSUIRE

Par transmission du 27 octobre 2008, la Préfecture des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société CO.ME.BO. INDUSTRIES.

Cette demande a été déposée le 12 mars 2008 et complétée les 15 juillet 2008 et 29 janvier 2010 suite aux avis des services.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement est datée du 12 août 2008.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512-25 codifié du Code de l'environnement pris pour l'application du titre 1^{er}, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 – Le demandeur

La société CO.ME.BO. INDUSTRIES est implantée sur la commune de CLAZAY depuis 1980. Elle exerce une activité de tôlerie industrielle, mécano-soudure, peinture liquide et poudre.

L'établissement a connu plusieurs extensions depuis son installation.

CO.ME.BO. INDUSTRIES est une société coopérative ouvrière de production anonyme.

I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le terrain d'implantation d'une surface totale de 36 400 m² est situé sur les parcelles cadastrées n° 87-93-97-107-109-110 de la section 093 AK de la commune de CLAZAY. Le site présente les superficies approximatives suivantes :

- voiries et parking : 17 300 m²
 - bâtiments : 14 000 m²
 - espaces verts : 5 100 m²
- pour un total de 36 400 m².

Le site est exploité en continu (3 x 8h) du dimanche 20 h au samedi 4 h.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

La société CO.ME.BO. INDUSTRIES est réglementée par un arrêté préfectoral du 28 septembre 2000.

Compte-tenu de la mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement de surface et de peinture poudre l'entreprise a produit un dossier de demande d'autorisation.

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité demandée	Capacité actuelle	Classement	Situation administrative des installations
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	1 260 kW	600 kW	A	AP du 28/09/2000 à régulariser (a + b)
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc) par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume total des cuves de traitement	. chaîne existante : 6,7 m ³ . chaîne en projet : - 1 cuve de dégraissage de 7 m ³ , - 1 cuve d'affinage : 1,5 m ³ , - 1 bain de phosphatation : 7,3 m ³ soit un volume total de 22 500 litres	. chaîne existante : - 1 cuve de dégraissage de 6,7 m ³	A	AP du 28/09/2000 à régulariser (a + b)

	étant supérieur à 1 500 l				
2940-3-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est supérieure à 200 kg/j	Chaîne actuelle (120 kg/j) Chaîne en projet (460 kg/j) soit 580 kg/jour pour les 2 chaînes	Chaîne actuelle : 120 kg/j	A	AP du 28/09/2000 à régulariser (a + b)
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	2 cuves de 3 400 litres soit 2 x 3,9 tonnes = 7,8 t	3,9 t	D	AP du 28/09/2000 à régulariser (a + b)
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t		1 cuve de capacité de 35 t (rempli au maximum à 85 % soit 31 t)	DC	RD du 26/11/2007 (a)
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	200 kW	-	D	à régulariser (b)
2910-A-2	Combustion (Installation de) : Lorsque l'installation consomme exclusivement, ..., des gaz de pétrole liquéfiés, ..., si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	. existant : 2,21 MW . radiants atelier : 0,24 MW . chaîne poudre en projet : 1,47 MW soit un total de 3,92 MW	. chaîne peinture : 0,77 MW . radiants : 1,3 MW . brûleur veine air : 0,14 MW Soit un total de 2,21 MW	DC	AP du 28/09/2000 à régulariser (a + b)
2920-2	Compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée est supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	. Existant : 52 kW, 1 compresseur (37 kW) soit un total de 89 kW	. 2 compresseurs (2 x 26 kW) 52 kW	D	AP du 28/09/2000 à régulariser (a + b)
2940-2-b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	. Existant : 80 kg/j . Chaîne actuelle + 15 % soit : 92 kg/j	Sur la chaîne actuelle : 80 kg/j	DC	AP du 28/09/2000 à régulariser (a + b)
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie ; capacité équivalente totale inférieure à 10 m^3 .	1 cuve de 2 000 l soit une capacité équivalente totale de $0,4 \text{ m}^3$	-	NC	

1530	Dépôts de Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues La quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³	150 m ³ de cartons + 300 m ³ de palettes bois soit un total de 450 m ³	-	NC	
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est inférieure à 50 kW.	12,7 kW	-	NC	
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité inférieure à 500 t) .	-	-	NC	

A : autorisation DC : déclaration soumises au contrôle périodique
NC : installation et équipements non classés

D : déclaration

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) Installations exploitées sans l'autorisation requise

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (b)

I.4 –Les inconvénients et moyens de prévention

I.4.1 – Pollution des eaux

Usage et consommation

L'établissement est alimenté par le réseau d'adduction public.

L'eau est utilisée pour les usages suivants :

- usage sanitaire et domestique,
- atelier traitement de surface,
- aire de lavage.

La consommation annuelle est d'environ 860 m³.

Eaux usées

Les réseaux d'évacuation des eaux sanitaires et domestiques sont raccordés au réseau d'assainissement de CLAZAY.

Eaux de voiries et eaux de toiture.

Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées par deux bassins.

- Le bassin n° 1 d'une capacité de 452 m³ collectant les eaux du séparateur n°1 et 2.
- Le bassin n° 2 d'une capacité de 533 m³ collectant les eaux du séparateur n° 3.

Rejets eaux atelier de traitements de surface

Les eaux de rinçage et les bains de traitement sont évacués par une entreprise spécialisée avant d'être traités dans un centre de traitement agréé.

Les condensats de compresseurs et les eaux de l'aire de lavage sont traités dans un déshuileur avant rejet au réseau pluvial.

I.4.2 – Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont principalement liés :

- aux émissions de COV et aux solvants (application et séchage peinture),
- aux émissions liées à l'activité de traitement de surface,
- aux rejets de gaz d'échappement liés à la circulation des véhicules,
- aux rejets des aérothermes gaz.

Circulation des véhicules

Le trafic routier engendré par l'activité du site ne nécessite pas d'aménagement particulier. Il représente environ 220 véhicules/jour.

L'impact sur la qualité de l'air peut donc être qualifié de négligeable.

Rejets des radiants et brûleur gaz

Les émissions gazeuses des différents dispositifs de combustion ne sont pas significatives.

Emissions de COV et solvants

L'application de peinture par pulvérisation et le séchage sont émettrices de COV .

En 2006 l'entreprise a consommé 6 t de solvants ce qui est faible. CO.ME.BO. INDUSTRIES est en cours de négociation avec ses clients pour diminuer et à terme supprimer l'application de peinture solvantés en les remplaçant par des peintures poudre.

Finissions liées à l'activité traitement de surface

Les rejets atmosphériques issus des bains de traitement de surface ont des concentrations très inférieures aux volumes limites réglementaires.

I.4.3 – Déchets

Les sources de production de déchets sont les suivantes :

- boues de phosphatation compactées,
- ligne de traitement de surface :
 - . bains concentrés acides,
 - . déchets de peinture.
- atelier d'usinage :
 - . déchets des machines d'usinage,
 - . chiffons souillés (solvant de nettoyage),
 - . limite d'usinage.
- activité générale usine :
 - . papiers, cartons, plastiques, chiffons, etc...

L'optimisation de la gestion des déchets industriels banals a pour but de diminuer au maximum la mise en décharge.

I.4.4 – Bruit

Les nuisances sonores liées à l'activité sont dues pour l'essentiel :

- aux travail des métaux,
- aux mouvements de véhicules,
- aux compresseurs,
- aux systèmes de ventilation et d'aspiration

les mesures effectuées montrent que l'activité de CO.ME.BO. INDUSTRIES respecte les valeurs d'urgence au niveau des zones réglementées.

I.4.5 – Trafic

Le trafic routier engendré par l'activité du site représente environ 220 véhicules/jour. L'impact du site est peu significatif au regard de la RD 138 ter bordant l'établissement.

I.4.6 – Impact paysager

L'aspect extérieur des bâtiments (dimension, hauteur, couleur) et l'aménagement des espaces verts et des voiries sont conçus de manière à faciliter l'intégration des bâtiments dans le paysage local.

Enfin des aménagements paysagers sont réalisés en marge de la construction : engagement de plantations d'arbres, d'arbustes et de haies.

I.4.7 – Impact sur la santé

Le recensement et la caractérisation des différentes pollutions et nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent qu'il n'y a pas de nuisances particulières pour la santé humaine et l'environnement.

I.5 – Les risques et moyens de prévention

Le risque majeur sous-tendu par les activités de la Sté CO.ME.BO. INDUSTRIES est l'incendie. Il concerne principalement le stockage des produits inflammables (peintures, solvants, huiles, etc...).

Les zones d'effets (Z1 et Z2) des scénarios incendie sont contenues dans les limites du site.

La cuve de propane n'est pas atteinte en cas d'incendie des stockages du bâtiment. La présence d'une rampe d'arrosage fixe et d'une citerne souple d'incendie de 400 m³ à proximité permet une mise en sécurité efficace de la cuve.

I.6 – Coûts environnementaux

- traitements eaux usées, eaux vannes et eaux de voiries	: 235 000 €
- récupération des eaux pluviales	: 135 000 €
- sécurité incendie	: 150 000 €
- espaces verts	: 60 000 €
soit un investissement global de	: 580 000 €

I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

I.8 – Conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité l'entreprise CO.ME.BO. INDUSTRIES informera la Préfecture trois mois avant sa cessation d'activité par une déclaration qui comprendra le plan à jour des emprises des installations et un mémoire sur l'état du site.

Ce mémoire sera constitué d'une étude de sol et éventuellement, selon le cas, d'une évaluation simplifiée des risques ou détaillée des risques. CO.ME.BO. INDUSTRIES effectuera une remise en état du site par l'évacuation de l'ensemble des matériels, équipements, liquides et déchets.

Le site sera nettoyé et mis en sécurité.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- **INOQ** (27/08/08) : Avis **favorable**
- **DRAC** (02/09/08) : Avis **favorable**
- **DDAF** (03/10/08) : Avis **favorable**
- **DIREN** (28/10/08) : Avis **favorable**
- **DDASS** (26/08/08) : Avis **défavorable** sur le risque de nuisance à la santé humaine des rejets atmosphériques. Les compléments de dossier en réponse de l'exploitant montrent que le risque chronique lié à l'inhalation des polluants traceurs provenant des rejets atmosphériques de l'installation n'est pas significatif pour la santé des populations environnantes. En juillet 2010 des essais seront réalisés avec un produit de traitement de surface sans nickel. L'exploitant est dans l'attente de la validation de test, de peintures hydro-solubles.
- **DISE** (08/09/08) : Observations sur la gestion des eaux pluviales et sur la gestion des eaux usées. L'exploitant a mis en place 3 séparateurs à hydrocarbures raccordés à 2 bassins de rétention. Les eaux usées sont évacuées dans le réseau d'assainissement de la commune depuis début 2009.
- **DDTEFP** (19/09/08) : Avis **favorable avec réserves** :
 - . pour les risques technologiques majeurs concernant le personnel de l'entreprise, l'évaluation à été réalisée en 2008. Des actions ont été définies et sont en cours de mise en place (réduction du risque à la source).
 - . l'évaluation du risque toxique et sanitaire est menée en collaboration avec la médecine du travail. Des moyens de préventions collective et individuelle ont été définis et mis en place.
- **DDE** (29/08/08) : **Avis réservé** sur l'insertion paysagère. La périphérie du nouveau parking à l'arrière du site sera arborée. Une harmonie des volumes a été respectée lors de l'extension de l'unité de production.
- **SDIS** (03/09/08) : Suite aux préconisations du SDIS l'exploitant a renforcé sa défense incendie :
 - . mise en place d'une réserve incendie de 400 m³ équipée de deux lignes d'aspiration DN 100 ;
 - . installation de deux robinets d'incendie armés et mise en place d'exutoires de fumée pour le bâtiment nouvelle chaîne de peinture.

II.2 – Avis des conseils municipaux

- le Conseil Municipal de BRESSUIRE (16/10/08) : **Favorable**
- le Conseil Municipal de COURLAY (24/09/08) : **Favorable**

II.3 – Avis du CHSCT

Le CHSCT a émis un avis **favorable**.

II.4 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 8 septembre au 10 octobre 2008.

Un couple de riverains s'est présenté au cours des permanences tenues en mairie de CLAZAY. Il demande que la limite sud de l'établissement soit végétalisée en continu par une haie dont la hauteur devra être supérieure à 2 mètres.

II.5- Le mémoire en réponse du demandeur

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'enquête publique, l'exploitant a pris en considération la demande formulée en observation par le couple de riverains. La clôture de la limite sud a été doublée intérieurement par une haie champêtre constituée d'espèces en mélange dont la hauteur dépasse 2 m de hauteur.

II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le 25 octobre 2008, Monsieur le Commissaire Enquêteur émet un avis **favorable** sur le dossier de modification d'autorisation d'exploiter de CO.ME.BO. INDUSTRIES sur la commune de CLAZAY.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif du site

La société CO.ME.BO. INDUSTRIES est réglementée par un arrêté préfectoral du 28 septembre 2000.

Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement de surface et de peinture poudre, l'entreprise a produit un dossier de demande d'autorisation.

III.2 – Inventaire des textes en vigueur

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement relatif aux installations classées ;
- à l'arrêté Ministériel du 2 février 1998 ;
- à l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux traitements de surface.

III.3 – Evolution du projet obtenu auprès du demandeur depuis le dépôt de dossier

Au cours de la procédure le projet a évolué.

L'exploitant a mis en place un mur coupe-feu 2 h ainsi que les portes et portails associés pour la nouvelle chaîne de peinture.

Une réserve d'eau incendie a été créée.

Deux bassins d'orage de rétention des eaux pluviales ainsi que trois séparateurs à hydrocarbure ont été installés.

Le réseau évacuation des eaux usées a été raccordé au réseau collectif de la commune.

III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'exploitant, suite aux observations des services a :

- renforcé sa défense incendie,
- imperméabilisé les aires de circulation et mis en place deux bassins de rétention,
- raccordé le réseau d'assainissement au réseau collectif,
- mis en place une haie paysagère (champêtre).

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable.

L'échéancier des travaux priorise l'aspect risque du fait des difficultés économiques de l'exploitant. En conséquence la priorité portera sur la construction des murs coupe feu de l'ancienne chaîne de peinture et sur la mise en place d'une détection incendie dans les zones à risque.

V - CONCLUSION

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- Que les réentions en place sont suffisantes ;
- Que les valeurs réglementaires d'émission de COV et poussières sont respectées ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- Que les moyens mis en place permettent d'assurer la défense incendie.

Nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.